

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le vendredi 9 juillet à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Hervé PELLOIS, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Etaient présents : M. Hervé PELLOIS, Mmes Geneviève RICHARD, Isabelle ARIAUX, M. Nicolas RICHARD, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, M. Thierry EVENO, Mme Sylvie DANO, MM. Michel LALANDE, André BELLEGUIC, Jean-Pierre JAUNASSE, Jean-Yves DIGUET, Paul LE BAGOUSSE, Mme Martine LE PERSON, Mmes Sylviane SOUBIGOU, Françoise LE GUILLANT, M. Jean-Pierre MAHE, Mmes Bénédicte MEUNIER, Nicole LANDURANT, M. Philippe LE BRUN Mme Marine JACOB, M. Patrick EGRON, Mme Anne GALLO, M. Mickaël LE BOHEC, Mme Gaëlle LE BRUN (à partir du bordereau n° 2010/6/79)

Etaient absents excusés :

M. Patrick HERVIO a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MAHE
Mme Hélène LE GOURRIEREC a donné pouvoir à M. Michel LALANDE
M. Jean EVEN a donné pouvoir à M. André BELLEGUIC
M. Gérard CHAOUCHI a donné pouvoir à Mme Marine JACOB
Mme Marie-Pierre SABOURIN a donné pouvoir à Mme Isabelle ARIAUX
M. Marc LOQUET a donné pouvoir à Mme Geneviève RICHARD
M. Régis QUILLERE a donné pouvoir à Mme Anne GALLO
Mme Gaëlle LE BRUN a donné pouvoir à Mme Françoise LE GUILLANT (pour le bordereau n° 2010/6/78)
Mme Marie HERVE a donné pouvoir à Mme Nicole LANDURANT

Etait absente :

Mme Christelle HENRY

Date de convocation : 23 juin 2010

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents: 23 pour le bordereau n° 2010/6/78

24 à partir du bordereau n° 2010/6/79

Votants : 32

M. Mickaël LE BOHEC a été élu secrétaire de séance.

.....
(2010/6/78) – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Rapporteur : Marine JACOB

Par délibération n° 2009/7/116 du 17 septembre 2009, le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Avé en déterminant plusieurs objectifs :

- mise en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale du pays de Vannes approuvé le 21 décembre 2006,
- mise en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat en cours d'approbation
- prise en compte de l'inventaire des zones humides,
- prise en compte du projet de Parc Naturel Régional en cours d'élaboration,
- modification du règlement,
- modification des pièces graphiques pour corriger quelques erreurs matérielles ou d'expression,
- mise à jour des orientations d'aménagement,
- intégration de la démarche agenda 21,
- modification des annexes, notamment le zonage assainissement des eaux pluviales.

Nota : le PLH a été approuvé par le conseil communautaire de Vannes Agglomération le 17 décembre 2009.

Le cabinet ARCHIPOLE de Rennes, missionné pour élaborer ce document, a tout d'abord établi un diagnostic sur les principales données du territoire puis a listé les données réglementaires applicables à la commune notamment après la présentation du porter à connaissance par les services de l'Etat le 6 mai 2010.

Selon l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme, « les Plans Locaux d'Urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ils présentent le Projet d'Aménagement et de Développement Durable... ».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable se décline selon quatre axes forts :

- maintien des espaces boisés au nord,
- préservation de l'espace agricole central,
- confortement maîtrisé de l'agglomération entre le Poteau et Tréalvé,
- préservation et valorisation de la coupure verte avec l'agglomération vannetaise.

Les principaux enjeux sont :

- accueillir de nouveaux habitants,
- assurer le dynamisme de la commune dans un schéma d'urbanisme commercial cohérent,
- adapter le niveau de services et d'équipements publics adaptés pour accompagner le développement de la commune,
- préserver l'identité du territoire communal : les espaces naturels, le paysage et le patrimoine local,
- mettre en œuvre un projet urbain spécifique sur le centre-ville qui permettra de renforcer la densification de l'habitat, consolider l'attractivité commerciale et favoriser les déplacements doux.

Le PADD fixe l'aménagement de Saint-Avé à un horizon de dix ans en matière d'habitat, de zones d'activités, de déplacements multimodaux, d'implantation des équipements publics, de confortation de la trame verte.

Le PADD a été présenté aux personnes publiques associées le 6 mai 2010 et à la population le 6 juin 2010 lors d'une réunion publique au Dôme.

Le groupe de travail chargé de la révision du Plan Local d'Urbanisme a suivi les différentes réunions mensuelles en vue de l'élaboration de ce PADD. A cet effet, il s'est réuni les :

- 16 novembre 2009,
- 14 janvier 2010,
- 8 mars 2010 et 15 mars 2010 (ateliers urbains),
- 31 mars 2010,
- 6 mai 2010.

Les commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers proposent au conseil municipal de débattre sur ce projet.

Il est expliqué que le débat qui va suivre a la même valeur que le débat d'orientations budgétaires. Ce débat doit avoir lieu au moins deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme et sera retranscrit par un procès-verbal.

PROCES-VERBAL

La présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement durable) est assurée par M. Vincent MEUNIER du cabinet ARCHIPOLE.

Il est demandé d'ajouter la ligne SNCF à la carte déplacements et d'indiquer à l'endroit de la carrière une « zone de loisirs ».

Hervé PELLOIS : l'objet du document est de donner les grandes lignes, il ne faut pas préciser à la parcelle. C'est une révision du PLU, il ne s'agit pas d'une révolution mais des compléments, des adaptations.

Geneviève RICHARD : il s'agit notamment de mettre en compatibilité le PLU avec les documents d'urbanisme (SCoT, PLH) et d'offrir la possibilité de construire différemment avec d'autres formes ou matériaux. Les trames vertes et bleues sont-elles compatibles avec le projet de parc naturel régional ?

Vincent MEUNIER : les trames bleues sont peu visibles car ce sont les cours d'eau non accompagnés de trames vertes. Le PLU avait bien anticipé en 2005 sur les éléments requis par le PNR. Le PADD s'appuie notamment sur le projet de PNR.

Geneviève RICHARD : un autre volet du PLU est très important, il s'agit du volet densité abordé en atelier urbain. L'idée est de consommer moins d'espace conformément au PLH et au SCoT.

Hervé PELLOIS : en observant la carte des espaces naturels, on voit que Saint-Avé est une ville à la campagne !

Mickaël LE BOHEC : ce serait intéressant d'utiliser le travail du groupe sur la toponymie pour les futurs noms de rues afin de conserver l'identité du territoire. Peut-on changer la dénomination espace agricole en espace agricole durable ?

Geneviève RICHARD : dans le PLU, il n'appartient pas à la collectivité de déterminer l'espace agricole durable. En revanche, il est possible de modifier les taxes en fonction des types d'agriculture, il faudra étudier ce sujet en commission des finances. Par ailleurs, l'agenda 21 en cours d'élaboration permettra d'aller dans le sens d'une agriculture durable.

Raymonde PENOY-LE-PICARD : il a été décidé de prendre des noms de femmes pour les nouvelles rues.

Isabelle ARIAUX : le groupe de travail a des propositions de noms pour les villages.

Hervé PELLOIS : c'est un travail intéressant mais il faut tenir compte de la réalité d'aujourd'hui, il est délicat de changer le nom d'un village.

Geneviève RICHARD : effectivement, c'est très intéressant mais il faudra aborder ce sujet à l'occasion de dénominations.

Jean-Pierre JAUNASSE : sur la carte des espaces naturels, la masse verte est en déséquilibre puisqu'elle se situe en majeure partie à l'Est de la commune.

Hervé PELLOIS : c'est une réalité de terrain. A l'Ouest de la carte, ce sont des espaces agricoles et peu d'espaces véritablement naturels.

André BELLEGUIC : je crains que les gens croient avoir un terrain constructible en voyant ces cartes qui indiquent notamment des futurs projets.

Vincent MEUNIER : les cartes ne sont pas précises et volontairement schématiques. Les orientations d'aménagement viendront les préciser puis le plan de zonage indiquera la constructibilité à la parcelle. Le zonage doit être compatible avec le PADD.

Isabelle ARIAUX : voit-on les différents degrés de densification dans le PADD ?

Vincent MEUNIER : le nombre de logements ne figure pas, il faut respecter les principes de densité du PLH, du Grenelle... Saint-Avé est une ville qui a une bonne maîtrise de son développement en réalisant des zones d'aménagement concerté par exemple.

Martine LE PERSON : je m'interroge sur les trames vertes et les zones d'activités. Ce serait intéressant de voir ce qui se passe en limite de communes sur les territoires qui bordent le nôtre.

Hervé PELLOIS : je partage ton point de vue. Ce serait intéressant de voir ce qui se passe sur Vannes afin d'éviter les incohérences mais également sur Meucon qui a pour projet de densifier son centre.

Geneviève RICHARD : lors de l'élaboration du PLU de Vannes, la Ville de Saint-Avé avait fait remarquer que la coupure verte existait seulement sur Saint-Avé.

Vincent MEUNIER : la notion de contexte est importante, nous pouvons étudier la possibilité de faire apparaître la photo aérienne des communes qui jouxtent le territoire de Saint-Avé.

Geneviève RICHARD : les photos aériennes indiquent l'existant, pas les projets. L'information n'est pas complète.

Martine LE PERSON : ce serait intéressant comme document de travail même si cela ne figure pas dans le PLU. Vannes Agglo a assemblé les PLU des communes, on pourrait utiliser leur document.

Thierry EVENO : l'indication des lignes actuelles des transports en commun fige ce document ; elles peuvent être amenées à évoluer.

Vincent MEUNIER : je propose d'indiquer dans la légende transports en commun existants.

Hervé PELLOIS : je m'interroge sur le tracé du périmètre d'étude institué par l'Etat sur le projet de contournement.

Vincent MEUNIER : je me suis appuyé sur le tracé du périmètre qui est à une échelle importante ; cela manque de précision, le tracé devra être vérifié.

Hervé PELLOIS : il est étonnant que le trou de la carrière soit dans le périmètre.

Vincent MEUNIER : je vérifierai le tracé du fuseau et l'adapterai en fonction.

Thierry EVENO : l'aspect eau ne figure pas dans le PADD notamment les périmètres de protection.

Vincent MEUNIER : les trames vertes et bleues sont indiquées. Les annexes sanitaires préciseront ces données.

Thierry EVENO : il serait bien d'afficher le caractère naturel et durable de l'eau.

Geneviève RICHARD : ce ne sera pas dans le PADD qui trace seulement les grandes lignes.

Jean-Pierre MAHE : je souhaite des précisions sur le projet du secteur de Lanmen.

Vincent MEUNIER : je précise qu'il s'agit du polygone. Il faut indiquer dans le PADD les loisirs et la culture comme le requière le SCOT.

Geneviève RICHARD : il faut renforcer le tissu commercial sur le centre pour éviter les dispersions sur la périphérie. Le PADD s'est inspiré de l'étude sur le schéma commercial de 2009.

Hervé PELLOIS : les espaces agricoles sont-ils bien représentés sur la carte ?

Philippe LE BRUN : je trouve dommageable que le périmètre de la carrière ne soit pas indiqué. Par ailleurs, il y a plus d'espaces agricoles que ne l'indique le plan.

Geneviève RICHARD : effectivement, il y a sans doute plus de terrains agricoles mais nous avons distingué en 2005 les terrains agricoles qui pouvaient recevoir des constructions des autres terrains agricoles qui ne pouvaient pas en recevoir, c'est pour cela que la carte ne reflète pas strictement la réalité.

Le débat est clos à 19 heures 00.

(20010/6/79) – PROJET URBAIN : DEFINITION DU PERIMETRE EN CENTRE VILLE

Rapporteur : Martine LE PERSON

Un schéma d'urbanisme et de développement commercial a été élaboré par les bureaux d'études Cercia et Paysages de l'Ouest au cours de l'année 2009.

La phase diagnostic et prospective a été présentée en réunion publique le 9 décembre 2009 au Dôme. Dans ce cadre, plusieurs préconisations opérationnelles ont été proposées afin de renforcer la densification et l'attractivité de l'offre commerciale sédentaire et non sédentaire sur le centre-ville de Saint-Avé.

Ainsi, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre un projet urbain axé sur le développement commercial et la restructuration urbaine du centre-ville de Saint-Avé.

Cet aménagement global s'organise autour de deux axes viaires majeurs : un axe nord/sud partant de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Beau Soleil et débouchant sur une place centrale mettant en valeur le Dôme et un axe est/ouest traversant le site intégralement et le raccrochant au tissu pavillonnaire à l'ouest et au centre ville à l'est.

Ces axes viaires seront ponctués d'espaces publics (places urbaines, espaces de liaison entre les différents îlots, esplanades pouvant accueillir ponctuellement des évènements).

Le bâti prend place au sein d'un vaste « parc urbain ». Il vient créer un front bâti urbain, avec un habitat du type collectifs, préférentiellement orienté nord/sud. Des liaisons douces serpentent au sein de cet aménagement pour créer un lien structurant nord/sud du centre-ville à la ZAC de Beau Soleil.

Le jardin d'agrément existant à l'arrière du Dôme est agrandi afin de renforcer le point d'appel visuel que constitue ce bâtiment.

Des mails sont également créés, de part et d'autre du presbytère, afin de rendre cet espace au public, mais également de le valoriser.

La jonction de ce nouveau quartier avec le quartier ancien du centre-ville passera par un réaménagement conséquent au niveau de la rue Joseph Le Brix avec constitution d'un potentiel d'accueil pour les commerces et / ou les services.

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération n° 2005/3/63, du 25 mars 2005 a classé les terrains situés dans l'emprise du périmètre en zone Uaa à vocation d'habitat et Ube à vocation d'équipement. Le PLU est actuellement en révision depuis la délibération n° 2009/7/116 du 17 septembre 2009.

Ce projet sera intégré dans cette révision par le biais des orientations d'aménagement.

Par ailleurs, lors du conseil communautaire du 17 décembre 2009, le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par la communauté d'agglomération du pays de Vannes a défini quatre orientations :

- adapter l'offre en logements aux défis démographiques du territoire,
- assurer une politique forte de développement et d'adaptation de l'offre locative sociale,
- apporter une réponse adaptée à la diversité des besoins en logements,
- mettre en cohérence les politiques de l'habitat, de l'urbanisme et du foncier.

Ces orientations sont développées dans le cadre de programmes d'actions que la commune doit mettre en œuvre. Ainsi, le projet urbain du centre-ville remplit les objectifs poursuivis par le P.L.H. notamment par la création de 30% de logements sociaux.

L'article L 121-1 du code de l'urbanisme précise l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme et en particulier au P.L.U :

- principe d'équilibre,
- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- principe de respect de l'environnement.

Par ailleurs, l'article L 300-1 du code de l'urbanisme précise que :

« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

L'aménagement, au sens du présent code, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations. »

Les objectifs d'aménagements tels qu'ils figurent dans les dispositions de l'article L 300-1 fondent, par ailleurs, les décisions de préemption quant à leurs motifs. C'est pourquoi, la collectivité souhaite s'inscrire dans une logique de maîtrise du foncier, d'une part, acquérant les terrains situés dans le périmètre du centre-ville classés en zone Uaa et Ube selon le plan annexé à la présente, d'autre part, en mettant en œuvre une Zone d'Aménagement Concerté ayant pour finalité la réalisation d'un projet d'urbanisme et, autour de ce projet, les équipements, l'aménagement, les moyens de financement.

En effet, dans le prolongement de la démarche entamée depuis le milieu des années 1990 avec la réalisation du quartier ouest, l'aménagement du centre-ville et la création du quartier de Beau Soleil, il est proposé de poursuivre cette démarche en autorisant M. le Maire ou son représentant à exercer le droit de préemption prévu par l'article L 210-1 du code de l'urbanisme, dans le périmètre du centre ville.

Les décisions de préemption prises par le M. le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal. M. le Maire doit en rendre compte au conseil municipal.

L'article L111-10 du code de l'urbanisme énonce : « Lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, le sursis à statuer peut être opposé, dans les conditions définies à l'article L. 111-8, dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités. **L'autorité compétente peut surseoir à statuer, dans les mêmes conditions, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement qui a été prise en considération par le conseil municipal** ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, ou dans le périmètre des opérations d'intérêt national, par le représentant de l'Etat dans le département. La délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou l'arrêté de l'autorité administrative qui prend en considération le projet d'aménagement délimite les terrains concernés. Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si l'acte décidant la prise en considération a été publié avant le dépôt de la demande d'autorisation. La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée. »

Il serait souhaitable de permettre à la commune de pouvoir opposer un sursis à statuer sur une demande de permis de construire ou déclaration préalable dès lors que la construction projetée compromettrait ou rendrait plus onéreuse l'opération d'aménagement projetée par la commune.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1, L 210-1, L 111-10 et R 111-47,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Vannes du 17 décembre 2009 adoptant le programme local de l'habitat,

VU les délibérations du conseil municipal n° 2005/3/63 du 25 mars 2005 approuvant le plan local d'urbanisme et n° 2009/7/116 du 17 septembre 2009 prescrivant la révision du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2005/1/2 instituant le droit de préemption urbain dans les zones urbaines et à urbaniser (U et AU) du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2005/1/3 instituant le droit de préemption renforcé dans les zones urbaines (U) du PLU,

VU la délibération du conseil municipal n° 2008/2/29 donnant délégation à M. le Maire pour exercer, au nom de la commune, les différents droits de préemption institués par la commune,

CONSIDERANT la nécessité de créer un nouveau quartier avec de l'habitat et des commerces afin d'étoffer le centre-ville tout en créant des espaces verts de qualité, et d'acquérir les terrains situés dans l'emprise du périmètre du centre-ville,

CONSIDERANT qu'il convient de ne pas compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce projet urbain par la réalisation de travaux, constructions ou d'occupation du sol sur son emprise,

CONSIDERANT qu'il convient, dans ces conditions, de contrôler l'utilisation des sols dans ce périmètre d'étude,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : ADOPTE le projet urbain d'aménagement du centre-ville.

Article 2 : PREND ACTE que M. le Maire ou son représentant pourra exercer le droit de préemption prévu par l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme, dans le secteur du centre-ville tel qu'il est défini dans le plan annexé à la présente.

Article 3 : PRECISE que le seuil autorisé pour l'exercice de ce droit de préemption est limité au montant des inscriptions budgétaires prévues en acquisition de terrains.

Article 4 : DECIDE de prendre en considération le projet d'aménagement du centre-ville pour créer un nouveau quartier d'habitat et de commerces ; les terrains concernés sont délimités à l'intérieur du périmètre du centre-ville tel qu'il est défini dans le plan annexé à la présente.

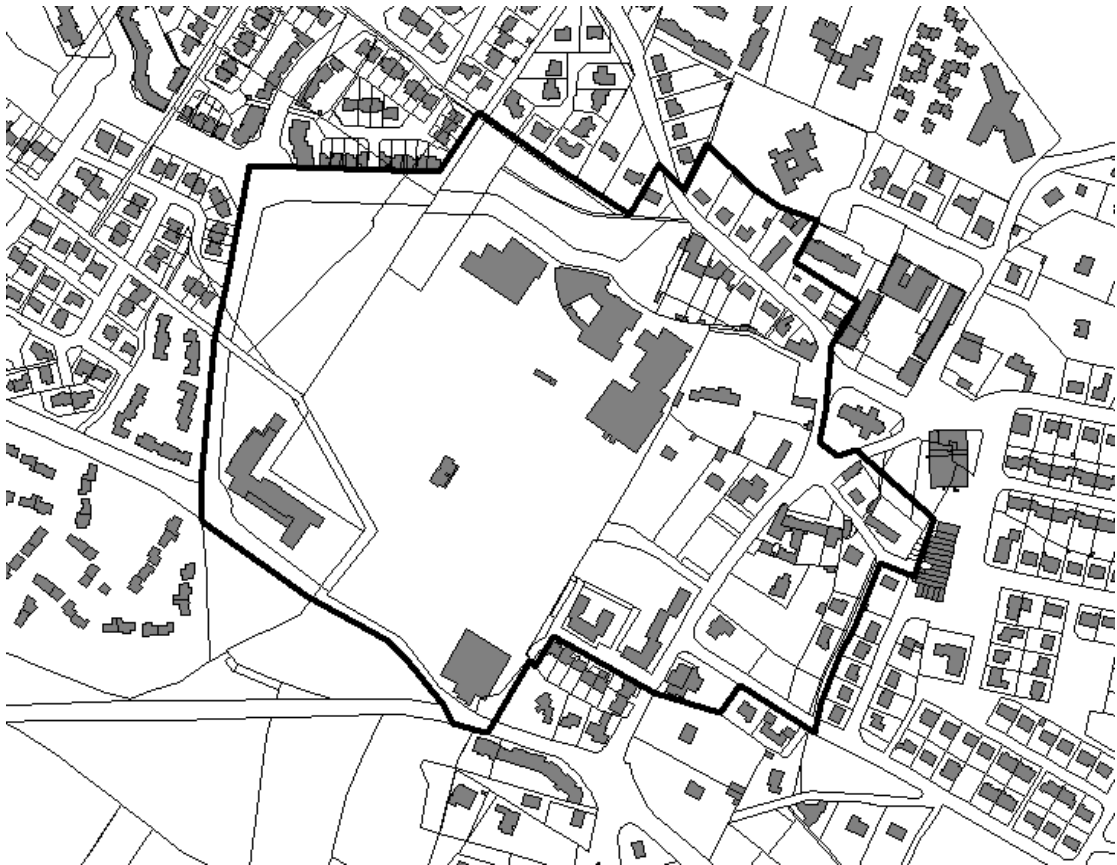
Article 5 : DIT qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération d'aménagement en application des articles L 111-7, L111-8 et L111-10 du code de l'urbanisme.

Article 6 : DIT qu'une ampliation de cette délibération sera notifiée à M. le Président de la communauté d'agglomération du pays de Vannes.

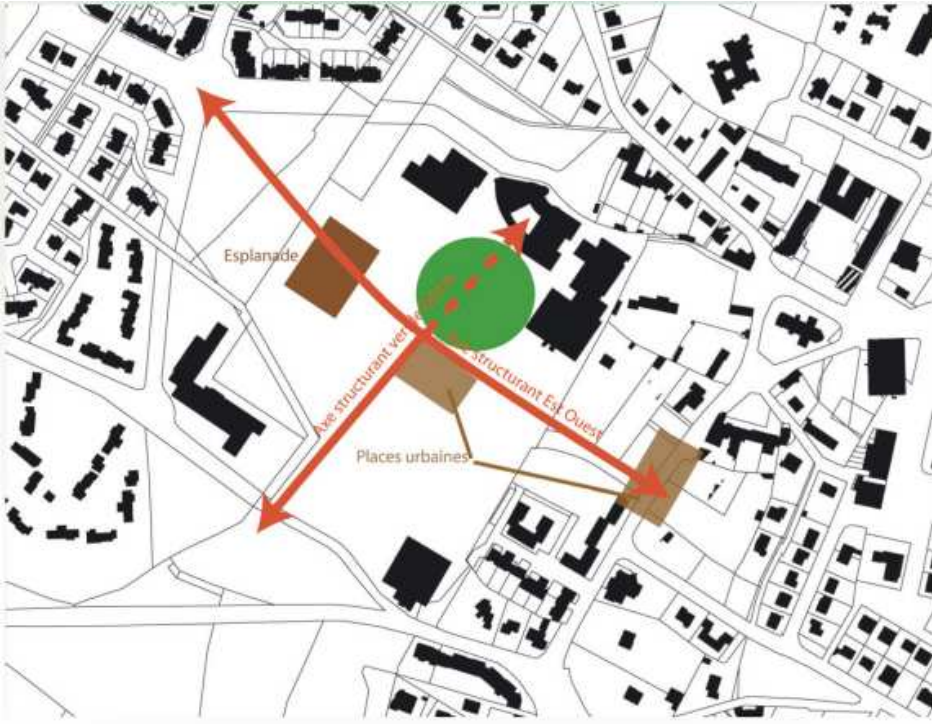
Article 7 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans tout le département.

Article 8 : PRECISE que les décisions prises dans ce cadre sont juridiquement équivalentes à des délibérations et, qu'à ce titre, elles sont soumises au même régime que les délibérations.

PERIMETRE DU CENTRE VILLE CITE AUX ARTICLES 2 ET 4 DE LA PRESENTE DELIBERATION



SCHEMA URBAIN DE PRINCIPLE POUR INFORMATION



(2010/6/80) – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC - ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LE CLOS DE PRAT BIHAN

Rapporteur : Geneviève RICHARD

Le lotissement Le Clos de Prat Bihan a été autorisé le 6 octobre 2000. Il est composé de 6 lots et est desservi par la rue Prat Bihan.

Dans le cadre de l'autorisation de lotir, une convention de transfert des équipements et des espaces communs du lotissement au profit de la commune a été conclue entre M. Jubin, le lotisseur et la commune.

Cette convention prévoit que le transfert des équipements et des espaces communs prendra effet lors de la délivrance du certificat d'achèvement des travaux.

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée le 25 avril 2008.

La réalisation définitive des travaux et des aménagements prévus dans le permis de lotir a été constatée par les services municipaux.

Ces équipements et espaces communs concernés sont l'ensemble de la voie, y compris les espaces verts avec les plantations, les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, les réseaux de distribution d'eau potable, d'électricité, de téléphone et d'éclairage implantés sur la parcelle cadastrée section AI n° 154 d'une superficie de 1 190 m².

Il convient désormais d'incorporer ces espaces dans le domaine public.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la délibération n° 2000/4/96 du conseil municipal du 19 mai 2000 autorisant M. le Maire à signer la convention de transfert des équipements et des espaces communs du lotissement,

VU la convention de transfert, annexée à l'arrêté de lotir et prévoyant le transfert des équipements et des espaces communs dès lors que les travaux sont achevés conformément à l'autorisation de lotir,

VU la demande de Maître Hénaff du 25 juin 2010 de régulariser la cession gratuite de la parcelle cadastrée section AI n° 154 appartenant à M. Jubin au profit de la commune,

CONSIDERANT que l'ensemble des travaux et aménagements prévus dans le permis de lotir a bien été réalisé,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de régulariser le classement de ces parcelles dans le domaine public communal,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ACCEPTE la cession gratuite de la parcelle cadastrée section AI n° 154 d'une surface de 1 190 m² comprenant les équipements communs concernés à savoir l'ensemble de la voie et des espaces communs (600 m²), les espaces verts avec les plantations (590 m²), les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, les réseaux de distribution d'eau potable, d'électricité, de téléphone et d'éclairage.

Article 2 : APPROUVE l'incorporation de la voie, des espaces communs, des espaces verts et des réseaux divers implantés sur la parcelle cadastrée section AI n° 154, d'une surface de 1 190 m², dans le domaine public communal.

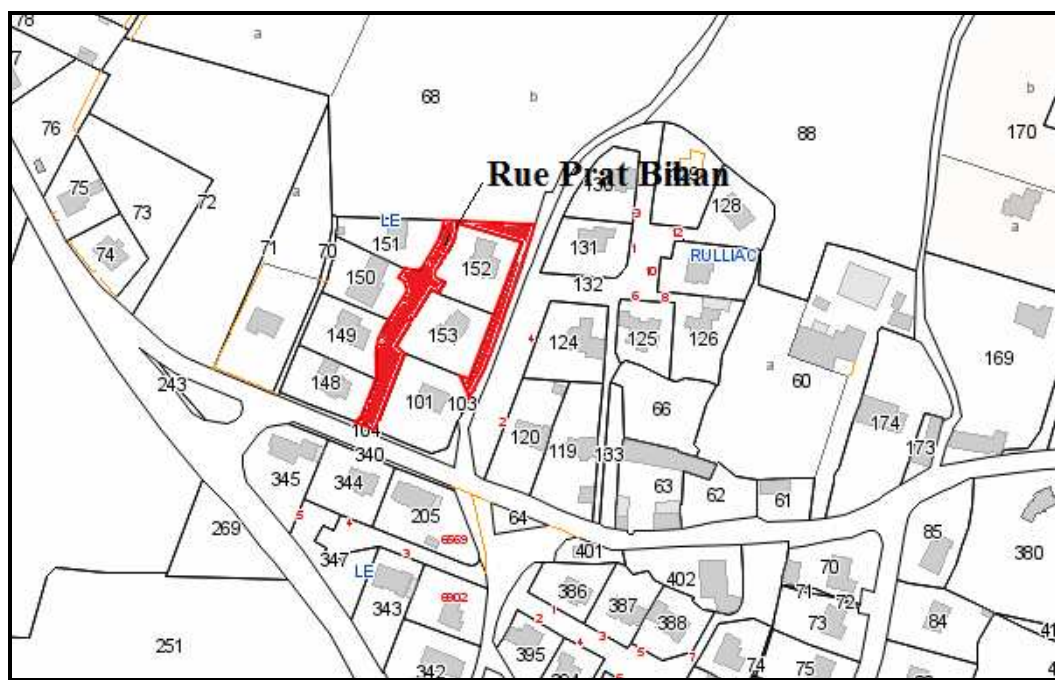
Article 3 : CLASSE dans le domaine public communal, dès lors que l'acte authentique sera établi, la voie ouverte à la circulation publique, les réseaux divers et espaces verts cadastrés section AI n° 154.

Article 4 : PRECISE qu'aucune intervention majeure, hormis l'entretien ne sera réalisée pendant une période de trois ans à compter de la signature de l'acte authentique.

Article 5 : PRECISE qu'un notaire sera chargé de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge du lotisseur.

Article 6 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Plan



(2010/6/81) – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ABRIBUS PAR LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Rapporteur : Patrick EGRON

En 1999, le Département, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics, avait décidé de mettre à disposition des communes des abribus à l'usage de leurs administrés sur le réseau T.I.M.

Pour ce faire, le Département avait contracté un contrat de location avec la société DECAUX pour une durée de 10 ans.

Le contrat étant échu, la société DECAUX a procédé à la dépose de son mobilier. Un nouveau marché a été contracté par le Département pour l'acquisition d'un nouveau mobilier afin de pérenniser le service.

Une nouvelle convention entre la Commune et le Département ayant pour objet de définir les obligations respectives pour l'implantation et l'entretien de ce mobilier doit donc être conclue.

Elle engage notamment la commune à la réfection des sols après la pose ou la dépose des abribus, l'entretien des sols aux abords, et le raccordement électrique du caisson de l'abri.

Le Département a en charge l'entretien et la maintenance des abris.

La convention prendra effet à la date de la signature et expirera le 31 août 2017.

Un abribus est concerné près du carrefour giratoire de Toulbao.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du projet de convention présenté par le Département du Morbihan,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir le service rendu aux usagers des transports publics,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement et logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention présentée par le Département du Morbihan pour la mise en place d'un abri bus, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2010/6/82) - EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES SERVICES DE TELEVISION ET DE RADIODIFFUSION - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ATTRIBUTION

Rapporteur : Jean-Pierre MAHE

La commune de Saint-Avé dispose sur son territoire d'un réseau de télédistribution permettant de fournir les services de télévision.

Par délibération n°96/03/060 du 10 mai 1996, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention avec la société SADE-Télécom ayant pour objet de fixer les conditions d'exploitation du réseau existant ou à créer.

Ce réseau dessert actuellement environ 1 100 logements.

La convention, conclue initialement pour une durée de 12 ans à compter du 11 juin 1996, a été reconduite et arrive à échéance le 31 août 2010.

Par délibération n°2010/1/11 du 28 janvier 2010, le conseil municipal a décidé le principe de déléguer le service public de télédistribution et de radiodiffusion sur son territoire pour « l'exploitation et la maintenance, du réseau de génie civil et de l'infrastructure de câblage nécessaires à la distribution des services de télévision et de radiodiffusion reçues par voie hertzienne terrestre » par un contrat d'affermage.

Il a fixé la durée de la délégation à dix ans.

Un avis à la publication a été envoyé le 15 février 2010 et est paru dans Le Moniteur et Ouest-France éditions papier 56 et électronique.

La date limite de remise des offres a été fixée au 20 avril 2010 à 17h00.

Une offre a été remise, celle de l'entreprise GER-TV de Chartres-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

La commission de délégation de service public s'est réunie une première fois le 27 avril 2010 afin de procéder à l'ouverture et l'examen de la recevabilité de l'offre remise.

La commission a considéré que le candidat GER-TV présentait toutes les aptitudes professionnelles pour gérer le réseau de télévision de Saint-Avé (l'exploitation des réseaux de télédistribution étant l'unique activité de GER-TV) et apportait les certificats et attestations nécessaires.

La commission de délégation de service public s'est réunie une seconde fois le 11 mai 2010 afin de procéder à l'analyse technique et financière de l'offre du candidat.

La commission a déclaré intéressante l'offre de GER-TV. Elle a demandé à M. le Maire de solliciter le candidat et négocier les points suivants :

- demander à GER-TV d'examiner les possibilités de faire évoluer la redevance en fonction du développement du service et l'inviter à faire part de ses propositions en ce sens ;
- demander à GER-TV que la première annuité puisse être acquittée en décembre 2010 ;
- demander à GER-TV de prévoir une intervention dès qu'une demande de raccordement sera faite par un futur abonné et de préciser le délai de raccordement dès lors que l'utilisateur en fait la demande ;
- demander à GER-TV de détailler d'ores et déjà l'offre de service complémentaire avec le bouquet de chaînes concernées et de proposer un montant d'abonnement ;

- demander à GER-TV de réexaminer sa formule de révision des abonnements ;
- d'informer GER-TV du changement de date de début d'exploitation au 1er septembre 2010.

Par courrier du 9 juin 2010 et télécopie du 23 juin 2010, GER-TV a été sollicité sur les points mentionnés ci-dessus.

Par courrier du 18 juin et télécopie du 23 juin 2010, GER-TV a apporté des réponses satisfaisantes.

M. le Maire propose de retenir l'offre de la société GER-TV.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal n°2010/1/11 du 28 janvier 2010 décidant de déléguer le service public de télédiffusion et de radiodiffusion sur son territoire pour « l'exploitation et la maintenance, du réseau de génie civil et de l'infrastructure de câblage nécessaires à la distribution des services de télévision et de radiodiffusion reçues par voie hertzienne terrestre » par un contrat d'affermage,

VU les compte rendus de réunions de la commission de délégation de service public réunie le 27 avril et le 11 mai 2010,

VU le rapport du Maire du 23 juin 2010 sur les motifs du choix du délégataire et les données de l'économie du contrat négocié,

VU le projet de contrat de délégation de service public concernant « l'exploitation et la maintenance, du réseau de génie civil et de l'infrastructure de câblage nécessaires à la distribution des services de télévision et de radiodiffusion reçues par voie hertzienne terrestre », transmis le 23 juin 2010 à tous les membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'entreprise GER-TV présente un intérêt financier pour la collectivité, une tarification à l'abonné plus favorable que celle en cours et des conditions techniques d'exploitation et de maintenance très satisfaisantes,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le choix de M. le Maire de retenir l'entreprise GER-TV sise 2, avenue de la Marionnais B.P. 37613 – 35176 CHARTRES-DE-BRETAGNE CEDEX, comme délégataire du service public de télédiffusion et de radiodiffusion sur son territoire, à compter du 1er septembre 2010.

Article 2 : APPROUVE le projet de contrat de délégation de service public, annexé à la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation du service public de télédiffusion et de radiodiffusion et tous les actes subséquents.

Nota : projet de contrat et rapport adressés le 24 juin 2010.

(2010/6/83) – CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE ANITA CONTI: SIGNATURE D'UN PRÊT SANS INTERET ET D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F.)

Rapporteur : Jean Yves DIGUET

Dans le cadre de la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), par délibération n°2009/8/144 du 22 octobre 2009, la commune de Saint-Avé a sollicité auprès de la C.A.F. une participation financière à la construction de cette opération.

Au cours de sa séance du 18 décembre dernier, le conseil d'administration de la C.A.F. a décidé d'attribuer à la commune de Saint-Avé :

- un prêt sans intérêt de 200 000 € (deux cent mille €) calculé sur la base d'un montant de travaux plafonné à 500 000 € HT,
- une subvention complémentaire exceptionnelle de 75 000 € (soixante quinze mille €) également calculée sur la base d'un montant de travaux plafonné à 500 000 € HT.

Dans les deux cas, le montant retenu par la C.A.F., pour la construction de l'accueil de loisirs est de 1 685 989,55 € HT (un million six cent quatre vingt cinq mille neuf cent quatre vingt neuf euros et cinquante cinq centimes), hors VRD.

La proposition de contrat de prêt établie par la C.A.F. stipule que :

- « le montant du prêt sera versé à la commune au prorata des dépenses engagées dans le cadre des dépenses prévues au programme fourni à la C.A.F. sur production des factures concernées. »,
- « le montant définitif du prêt peut donc être diminué »,
- le prêt sera remboursable en 12 annuités, la première échéance interviendra un an maximum après le versement du premier acompte du prêt, même si le prêt n'est pas versé dans son intégralité.

La convention d'octroi de la subvention exceptionnelle précise que « le premier versement devra impérativement être effectué avant le 31 décembre 2011 et la régularisation devra intervenir avant le 31 décembre 2013. Le non respect de ces délais entraînera l'annulation totale ou partielle de l'aide attribuée ».

Dans les deux cas, « la commune s'engage à maintenir la destination de l'établissement pendant une durée au moins égale à 15 ans à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la notification, soit le 1^{er} mai 2025 sous peine de devoir rembourser immédiatement les sommes allouées ».

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2009/8/144 du 22 octobre 2009 relative à l'approbation de l'avant-projet définitif de construction de l'A.L.S.H. et des travaux d'extension du restaurant scolaire Anita Conti et au renouvellement des demandes de subventions,

VU la lettre de la C.A.F. du Morbihan du 22 avril 2010 relative à l'octroi d'un prêt sans intérêt de 200 000 € et d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 75 000 € pour la construction de l'A.L.S.H.,

VU la proposition de contrat de prêt annexé,

VU la proposition de convention annexée,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de contracter un prêt auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, destiné à financer la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, d'un montant de 200 000 €, remboursable, sans intérêt, en 12 annuités, dans les conditions décrites dans le projet de contrat de prêt annexé à la présente.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt de 200 000 € (deux cent mille euros) sans intérêt, consenti par la C.A.F.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention présentée par la C.A.F., relative à l'octroi d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 75 000 € (soixante quinze mille euros).

(2010/6/84) – CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE - MARCHE DE TRAVAUX - LOT 2 GROS ŒUVRE - AVENANT N° 1

Rapporteur : Geneviève RICHARD

Les marchés pour les travaux de construction de l'ALSH et d'extension du restaurant scolaire de l'école Anita Conti ont été attribués le 9 avril 2010. Le dossier de consultation des entreprises avait été établi sur la base d'un nombre limité de sondages géotechniques.

Des études géotechniques complémentaires se sont avérées nécessaires. Celles-ci ont mis en évidence le besoin de sujétions spéciales pour l'adaptation au sol du bâtiment. En effet, les derniers sondages ont révélé la présence de zones hétérogènes avec des profondeurs variant de 1,70 m à 4,00 m pour l'assise des fondations.

L'entreprise DANY Frères, titulaire du marché afférent au lot n°2 gros œuvre pour un montant de 290 452.04 € HT, a chiffré, après négociation, les études bétons et les travaux complémentaires à 60 718,54 € H.T, soit une plus-value de + 20,90 % par rapport au marché initial.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le marché signé le 9 avril 2010 avec l'entreprise DANY Frères pour le lot n° 2 (gros œuvre),

VU le projet d'avenant pour le lot n° 2 gros œuvre approuvé par le maître d'œuvre,

CONSIDERANT qu'au regard du résultat des études de sol complémentaires, il est impératif pour la solidité du futur équipement de procéder à des études béton supplémentaires et à des travaux complémentaires,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux ; vie des quartiers ; finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré par **31 voix pour** et **1 abstention** (M. Marc LOQUET),

Article 1 : APPROUVE l'avenant, tel qu'annexé à la présente, en plus-value au marché conclu avec l'entreprise DANY Frères pour le lot n°2 « Gros œuvre » des travaux de construction de l'accueil de loisirs sans hébergement et d'extension du restaurant scolaire Anita Conti :

Lot	Montant initial H.T.	Avenant plus-value	Nouveau montant H.T.
2	290 452,04 €	60 718,54 €	351 170,58 €

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010, article 2313.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2010/6/85) – FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES

Rapporteur : Nicole LANDURANT

Projet « Soutenir des familles en difficulté au Pérou » :

Le jeune Mathias Caignard, âgé de 20 ans, a pour projet de devenir éducateur spécialisé. Afin d'avoir conscience de différentes situations sociales et d'être confronté à d'autres cultures, il souhaite séjourner six mois au Pérou auprès de la population défavorisée, de mi juillet 2010 à début janvier 2011.

- de juillet à août : construction de foyers d'urgence pour mères avec enfants en situation précaire
- de septembre à octobre : travail avec l'association « Pain de vie » à Sachaca, équithérapie avec des enfants handicapés mentaux
- de novembre à décembre : enseignement du français et animation dans les crèches d'Aréquipa

✓ Budget : 3636 €.

Projet « Découvrir un autre système éducatif au Sénégal » :

La jeune Emilie Dréan, âgée de 25 ans, est en dernière année de formation au CFP d'Arradon pour devenir professeur des écoles. Elle a réalisé un stage au Sénégal, du 1^{er} avril au 23 avril 2010, avec six étudiantes de formation.

Objectifs :

- découvrir un autre système éducatif et une autre culture
- acheter sur place du matériel scolaire pour l'offrir dans les écoles de brousse
- prendre contact avec une association locale et apporter de l'aide (pouponnière de Mbour accueillant les enfants dont la mère est morte en couches)

✓ Budget : 1070 €

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2005/7/133 du 16 septembre 2005 relative aux conditions d'attribution des aides accordées dans le cadre du « Fonds municipal d'aide aux initiatives », et modifiée par délibération n°2008/5/101 du 22 mai 2008,

CONSIDERANT que les projets déposés par Mathias Caignard et Emilie Dréan répondent aux critères retenus pour l'attribution d'un fonds d'aide aux initiatives,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission petite enfance, jeunesse et vie scolaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de retenir, au titre du fonds d'aide aux initiatives :

- le projet « Soutenir des familles en difficulté au Pérou » et de lui accorder une aide financière de **360 €**; cette aide sera versée au jeune porteur du projet : Mathias Caignard
- le projet « Découvrir un autre système éducatif au Sénégal » et de lui accorder une aide financière de **150 €**; cette aide sera versée à la jeune porteuse du projet : Emilie Dréan

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2010, chapitre 67

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**(2010/6/86) – ACTIVITES ET PRESTATIONS DE SERVICES ENFANCE JEUNESSE :
MODIFICATION DU MODE DE CALCUL ET REDEFINITION DES TRANCHES DE QUOTIENTS
FAMILIAUX**

Rapporteur : Sylvie DANO

Les services, ainsi que les activités proposées aux jeunes, donnent lieu à une tarification adaptée aux ressources des familles, grâce à l'application de Quotients Familiaux (Q.F.).

Cela concerne les repas au restaurant scolaire, l'accueil de loisirs et les séjours, la garderie périscolaire ainsi que l'école de musique.

Depuis 1999, dans le cadre de la politique familiale et sociale, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) a également mis en place des aides aux familles concernant les activités sportives et culturelles, afin d'inciter les familles les moins favorisées à faire pratiquer une activité à leurs enfants.

Le mode de calcul actuel s'appuie sur la délibération du 8 novembre 1991 et est effectué à la rentrée scolaire, par le C.C.A.S., à partir des revenus imposables de l'année précédente avant déduction, majorés des prestations familiales et minorés des frais de garde et pensions alimentaires.

Il apparaît que la démarche est complexe et contraignante et, qu'aujourd'hui, seulement 35 à 40% des familles ont recours au calcul de leur Q.F.

Par ailleurs, il existe une confusion dans l'esprit des familles entre le Q.F. calculé par la commune selon des règles spécifiques, et le Q.F. calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) qui donne droit à des aides de la part de cet organisme.

Dans l'objectif d'apporter une meilleure lisibilité aux familles, de simplifier les démarches administratives et de faire bénéficier 60% des foyers de tarifs adaptés à leurs ressources, il est proposé de retenir le Q.F. calculé par la C.A.F., comme base pour répartir les 5 tranches de Q.F. en vigueur au sein de la commune.

Les familles allocataires C.A.F. (94% des foyers) n'auront, ainsi, plus à se déplacer mais devront simplement fournir leur numéro d'allocataire ou une attestation de leur Q.F. de l'année en cours.

Les familles non allocataires C.A.F. feront calculer leur Q.F. par le C.C.A.S selon le mode de calcul de la C.A.F.

Il est également proposé de revoir les différentes limites des tranches de Q.F., afin de prendre en compte ce nouveau mode de calcul et d'intégrer que, dorénavant, chaque enfant jusqu'au 3^{ème} ne compte plus que pour 0,5 part, contre 1 part précédemment.

Tranches de Q.F.	Montants 2009/2010 selon calcul CCAS	Montants 2010/2011 selon calcul CAF
A	0 à 326 €	0 à 540 €
B	+ de 326 à 455 €	+ de 540 à 620 €
C	+ de 455 à 585 €	+ de 620 à 739 €
D	+ de 585 à 717 €	+ de 739 à 871 €
E	+ de 717 €	+ de 871 €
F (Extérieurs)	Non indexé sur ressources	Non indexé sur ressources

Il est proposé de n'appliquer les Q.F. des tranches A à E qu'aux familles résidentes à Saint-Avé et de revoir chaque année le Q.F. à la date de la rentrée scolaire.

Les modifications de Q.F. en cours d'année ne seront pas prises en compte, sauf cas exceptionnels qui seront soumis à l'appréciation du C.C.A.S.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 8 novembre 1991 relative à la mise en place d'un système de tarif dégressif basé sur le quotient familial,

CONSIDERANT la nécessité de proposer des tarifs adaptés aux ressources des familles pour la restauration scolaire ainsi que pour les activités jeunesse, périscolaires et extra-scolaires,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission vie scolaire, jeunesse et petite enfance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE qu'à compter de la rentrée scolaire 2010/2011, le Quotient Familial applicable sera établi conformément au Quotient Familial de la C.A.F. pour l'inscription d'enfants jusqu'à l'âge limite de 18 ans pour les activités et services suivants :

- restauration scolaire
- accueil de loisirs et séjours,
- garderie périscolaire
- école de musique.

Article 2 : DECIDE la revalorisation des seuils de chaque tranche de Quotients Familiaux conformément au tableau ci-dessous :

Tranches de Q.F.	Montants 2010/2011 selon calcul CAF
A	0 à 540 €
B	+ de 540 à 620 €
C	+ de 620 à 739 €
D	+ de 739 à 871 €
E	+ de 871 €
F (Extérieurs)	Non indexé sur ressources

Article 3 : DIT que le calcul du Quotient Familial en fonction des ressources n'est applicable que pour les familles résidentes à Saint-Avé.

Article 4 : PRECISE que les Q.F. seront modifiés chaque année à l'occasion de la rentrée scolaire et que seuls des changements exceptionnels pourront être pris en compte en cours d'année, après appréciation par le C.C.A.S.,

Article 5 : PRECISE que le Q.F. ne sera appliqué que pour les familles avéennes qui auront fourni leur attestation de Q.F. ou leur numéro d'allocataire, les autres se verront appliquer le tarif E,

Article 6 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**(2010/6/87) – ACTIVITES ET PRESTATIONS DE SERVICES ENFANCE JEUNESSE :
MODIFICATION TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE, ACTIVITES JEUNESSE ET
PERISCOLAIRES**

Rapporteur : Mickaël LE BOHEC

Les différents tarifs municipaux sont révisés chaque année en décembre, avec une application au 1^{er} Janvier de l'année N+1.

Les services, ainsi que les activités proposées aux jeunes, donnent lieu à une tarification adaptée aux ressources des familles, grâce à l'application de Quotients Familiaux qui sont révisés en début d'année scolaire.

Cela concerne les repas au restaurant scolaire, l'accueil de loisirs et les séjours, la garderie périscolaire ainsi que l'école de musique.

Ces activités ont toutes un fonctionnement lié à l'année scolaire et il est proposé que les modifications tarifaires correspondantes interviennent également au moment de la rentrée.

La modification du mode de calcul des quotients familiaux, décidée ce jour, sera en général plus favorable aux familles puisqu'elle permettra d'appliquer un tarif minoré à environ 60% des administrés au lieu de 35 à 40% aujourd'hui.

Les tarifs sont récapitulés dans le tableau suivant :

	Tarifs actuels	Proposition année scolaire 2010-2011
Vie Scolaire		
Restaurant Scolaire		
Tarif A	1,55 €	1,60 €
Tarif B	2,00 €	2,20 €
Tarif C	2,60 €	2,90 €
Tarif D	3,00 €	3,30 €
Tarif E	3,35 €	3,70 €
Tarif F : Extérieurs	3,70 €	4,10 €
Tarif G : Adulte	4,95 €	4,95 €
Tarif Personnel Municipal	2,00 €	2,00 €
Repas livrés au FPA	5,20 €	5,30 €
Garderie Péri-scolaire		
Matin de 7h30 à 8h30		
QF A	1,65 €	1,70 €
QF B	1,85 €	1,90 €
QF C, D, E, F	2,00 €	2,05 €
Matin : la 1/2 heure		
QF A	0,85 €	0,90 €
QF B	0,90 €	1,00 €
QF C, D, E, F	1,00 €	1,10 €
Soir : de 16h30 à 17h30		
QF A	1,65 €	1,70 €
QF B	1,85 €	1,90 €
QF C, D, E, F	2,00 €	2,05 €
Soir : de 16h30 à 18h30		

QF A	2,65 €	2,70 €
QF B	2,85 €	2,90 €
QF C, D, E, F	3,00 €	3,05 €
Soir : de 16h30 à au-delà de 18h30		
QF A	4,65 €	4,75 €
QF B	4,80 €	4,90 €
QF C, D, E, F	5,00 €	5,10 €
Soir : la 1/2 heure		
QF A	0,85 €	0,90 €
QF B	0,90 €	1,00 €
QF C, D, E, F	1,00 €	1,10 €
	JEUNESSE	
TARIFS ALSH		
Activités à la demi-journée		
QF A	2,25 €	2,30 €
QF B	2,90 €	3,20 €
QF C	3,75 €	4,15 €
QF D	4,35 €	4,80 €
QF E	4,75 €	5,20 €
F: Extérieurs	5,50 €	6,00 €
Activités à la journée		
QF A	4,50 €	4,60 €
QF B	5,80 €	6,40 €
QF C	7,50 €	8,30 €
QF D	8,70 €	9,60 €
QF E	9,50 €	10,40 €
F: Extérieurs	11,00 €	12,00 €
Repas ou pique-nique		
QF A	1,55 €	1,60 €
QF B	2,00 €	2,20 €
QF C	2,60 €	2,90 €
QF D	3,00 €	3,30 €
QF E	3,35 €	3,70 €
F: Extérieurs	3,70 €	4,10 €
Frais d'annulation		
Activités centres ou accueils de loisirs	2,05 €	2,50 €

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2009/9/160 du 3 décembre 2009 relative à la révision des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2010,

VU la délibération n° 2010/6/90 du 9 juillet 2010 décidant de modifier les tranches des quotients familiaux

CONSIDERANT l'intérêt d'adapter les tarifs correspondants aux tranches modifiées aux mêmes dates,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission vie scolaire, jeunesse et petite enfance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : FIXE les tarifs correspondants aux activités jeunesse et vie scolaire conformément au tableau ci-dessus présenté dans le rapport.

Article 2 : DIT que ces tarifs sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2010 et qu'ils seront révisés chaque année en même temps que les quotients familiaux,

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2010/6/88) –PARTICIPATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-AVE EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DES ELEVES

Rapporteur : Sylviane SOUBIGOU

Chaque année, le conseil municipal délibère pour l'attribution et la revalorisation des participations financières de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires, telles que définies dans la délibération n°2003/5/66 du 23 mai 2003. Il est proposé de revaloriser cette participation à hauteur de 1,8 %.

1) Subvention pour fournitures et éveil :

Elle est attribuée à tous les enfants avéens scolarisés à Saint-Avé et à l'extérieur pour les frais de fonctionnement en matériel et les consommables.

* Pour les enfants scolarisés dans une commune extérieure, l'aide est soumise à une réciprocité avec la commune d'accueil.

* Conformément à la délibération n° 2003/8/138 du 24 octobre 2003, le quart de la somme sera versé sur le compte de l'OCCE de chacune des écoles publiques communales de Saint-Avé.

2) Subvention pour classes de découverte :

Cette aide est accordée à tous les enfants avéens scolarisés dans les écoles de Saint-Avé. Elle est destinée au financement des prestations et sorties éducatives, à l'achat de matériel pédagogique et de jeux éducatifs, aux projets d'écoles, aux spectacles se déroulant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école.

Cette aide est décomposée en deux parties :

- Une aide par enfant
- Une aide forfaitaire par classe

Le versement de ces aides est subordonné au dépôt d'un « projet ». Le 1^{er} versement pourra intervenir dès que les effectifs provisoires seront connus au 1^{er} octobre de l'année. Le solde sera versé sur production de justificatifs de dépenses et dès que les effectifs définitifs seront connus au 1^{er} janvier.

3) Subvention pour éveil à la langue et à la culture bretonne :

Cette aide est attribuée à chacune des écoles de Saint-Avé, sur la base du dépôt d'un projet d'éveil à la langue et à la culture bretonne.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2003/5/66 du 23 mai 2003 relative à la définition des subventions et participations de la commune de Saint-Avé en faveur des établissements scolaires, et n°2003/8/138 du 24 octobre 2003 précisant les modalités de versement,

CONSIDERANT le souhait de maintenir une participation financière au-delà des dépenses obligatoires, au profit des enfants avéens,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission vie scolaire, jeunesse et petite enfance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ATTRIBUE et REVALORISE les participations financières de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires de 1,8 %. Afin de permettre une meilleure utilisation des fonds, il convient d'en préciser les affectations :

- participation pour fournitures et éveil : 39,10€ par enfant avéen
- participation classes de découverte : 14,21€ par enfant avéen scolarisé à Saint-Avé
180,48€ par classe des écoles de Saint-Avé
- participation pour éveil à la langue et à la culture bretonne : 168,65€ par école de Saint-Avé,

Article 2 : PRECISE que la participation pour fournitures scolaires et éveil pour les enfants avéens scolarisés à l'extérieur ne sera versée que s'il existe une réciprocité de la part de la commune d'accueil,

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2010,

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2010/6/89) –PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-AVE EN FAVEUR DES ENFANTS AVEENS SCOLARISES DANS DES CLASSES CLIS

Rapporteur : Mickaël LE BOHEC

Chaque année, le conseil municipal délibère pour l'attribution et la revalorisation des subventions et participations financières de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires, telles que définies dans la délibération n°2003/5/66 du 23 mai 2003 .

La commune ne possédant pas de classes CLIS, il est proposé de participer aux frais de fonctionnement des enfants avéens fréquentant une école possédant ce type de classe dans une commune extérieure, sur la base financière d'un contrat simple.

Cette participation pourrait être revalorisée à hauteur de 1,8 % pour l'année scolaire 2010-2011.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2003/5/66 du 23 mai 2003 relative à la définition des subventions et participations de la commune de Saint-Avé en faveur des établissements scolaires, et n°2003/8/138 du 24 octobre 2003 précisant les modalités de versement,

CONSIDERANT la nécessité de financer les classes CLIS,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission vie scolaire, jeunesse et petite enfance,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de revaloriser la participation financière de la commune en faveur des classes CLIS sur la base d'un contrat simple à hauteur de 1,8% pour l'année scolaire 2010-2011 :

Elève scolarisé en classe maternelle: 233,27€

Elève scolarisé en classe élémentaire : 116,63€

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2010,

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2010/6/90) –PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-AVE EN FAVEUR DES ENFANTS AVEENS SCOLARISES DANS LES ECOLES DIWAN

Rapporteur : Patrick EGRON

Chaque année, le conseil municipal délibère pour l'attribution et la revalorisation des subventions et participations financières de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires, telles que définies dans la délibération n°2003/5/66 du 23 mai 2003.

La commune ne possédant pas d'école Diwan, il est proposé de participer aux frais de fonctionnement des enfants avéens fréquentant une école Diwan dans une commune extérieure, sur la base financière d'un contrat simple.

Cette participation pourrait être revalorisée à hauteur de 1,8 % pour l'année scolaire 2010-2011.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2003/5/66 du 23 mai 2003 relative à la définition des subventions et participations de la commune de Saint-Avé en faveur des établissements scolaires, et n°2003/8/138 du 24 octobre 2003 précisant les modalités de versement,

CONSIDERANT la nécessité de financer les écoles Diwan dès lors qu'il n'en existe pas sur le territoire de la commune,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission vie scolaire, jeunesse et petite enfance,

Après en avoir délibéré par **31 voix pour** et **1 contre** (M. Jean-Pierre JAUNASSE),

Article 1 : DECIDE de revaloriser la participation financière de la commune en faveur des écoles Diwan sur la base d'un contrat simple à hauteur de 1,8% :

- Elève scolarisé en classe maternelle : 233,27€
- Elève scolarisé en classe élémentaire : 116,63€

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2010,

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2010/6/91) –PARTICIPATION DE LA COMMUNE EN FAVEUR DES ENFANTS DE SAINT-AVE SCOLARISES DANS LES ECOLES DE MEUCON

Rapporteur : Geneviève RICHARD

Chaque année, le conseil municipal délibère pour l'attribution et la revalorisation des subventions et participations financières de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires, telles que définies dans la délibération n°2003/5/66 du 23 mai 2003.

Compte-tenu des liens étroits qui unissent les deux communes, et du nombre important d'enfants scolarisés à Meucon pour des raisons de proximité géographique, il est proposé de participer aux frais de fonctionnement des enfants avéens fréquentant l'école publique ou l'école privée de Meucon, sur la base financière d'un contrat simple.

Cette participation pourrait être revalorisée à hauteur de 1,8 % pour l'année scolaire 2010-2011.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2003/5/66 du 23 mai 2003 relative à la définition des subventions et participations de la commune de Saint-Avé en faveur des établissements scolaires, et n°2003/8/138 du 24 octobre 2003 précisant les modalités de versement,

CONSIDERANT l'importance de maintenir les liens avec la commune de Meucon, compte-tenu du nombre important d'enfants avéens scolarisés,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission vie scolaire, jeunesse et petite enfance,

Après en avoir délibéré par :

- **25 pour,**
- **4 contre :** (Mme Nicole LANDURANT, M. Jean-Pierre JAUNASSE, Mmes Martine LE PERSON, Marie HERVE),
- **3 abstentions :** (Mme Françoise LE GUILLANT, MM. Jean-Pierre MAHE, André BELLEGUIC),

Article 1 : DECIDE de revaloriser la participation financière de la commune en faveur des enfants avéens scolarisés dans les écoles publiques et privées de Meucon sur la base d'un contrat simple à hauteur de 1,8% pour l'année scolaire 2010-2011 :

- Elève scolarisé en classe maternelle: 233,27€
- Elève scolarisé en classe élémentaire : 116,63€

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2010,

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2010/6/92) – SAISON CULTURELLE 2010-2011 : TARIFS DES SPECTACLES

Rapporteur : Nicole LANDURANT

Afin de préparer la programmation de la saison 2010-2011 du centre culturel du Dôme et d'assurer la communication nécessaire au succès de cette programmation municipale, il convient de fixer les nouveaux tarifs d'entrée des spectacles.

Il est rappelé que le tarif réduit est accordé sur présentation de justificatif aux :

- demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, intermittents du spectacle, abonnés des salles suivantes : la Lucarne à Arradon, Le Forum à Nivillac, le Vieux Couvent à Muzillac, l'Hermine à Sarzeau, le Théâtre Anne de Bretagne à Vannes
- jeunes de moins de 26 ans, étudiants,
- comités d'entreprises conventionnés : carte ACEVA, CEZAM, COS du Conseil Général du Morbihan, Carte Loisirs, adhérents ADDAV56, Comité d'Entreprise de l'EPSM.
- familles nombreuses.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs de la programmation municipale du centre culturel du Dôme,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission culture, sports et vie associative,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE les tarifs énoncés ci-dessous :

SPECTACLE	DATE	PRESENTATION	CONTRAT	PLEIN TARIF	REDUIT	COLLECTIVITE (SCOLAIRE...)	UNIQUE	GRATUIT - 12 ANS
Présentation saison	21/09/10	Spectacle en plein air (patio)	1200	gratuit	gratuit	/	gratuit	oui
Maboul Distorsion	09/10/10	Cirque / famille	5500	12	8	/	/	oui
Marrons et Châtaignes	25/10/10	Jeune public: Chansons pour enfants	2700	/	/	2.5	4.5	/
L'avare	16/11/10	Théâtre / marionnettes	3000	8	6	2.5	/	oui

F.Morel	28 & 29/11/10	chanson	10150	21	16	/	/	/
Faren Khan	11/12/10	Apéro- concert musiques du monde	2100	/	/		6	oui
Manu galure	22/01/11	Apéro-concert chanson française	2500	/	/		6	oui
NGC 25	15/03/11	Jeune public : Danse	1900	/	/	2.5	4.5	/
Daphné	26/03/11	Chanson	6000	16	12		/	oui
Projet EMM	08/04/11	Musique traditionnelle	5000	12	8		/	oui
Nosfératu	22/04/11	Jeune public : Théâtre / marionnettes	1900	/	/	2.5	4.5	/
Les Ogres de Barback	13/04/11	Chanson (coprod. Echonova)	14000	25	21		/	/

Festival Prom'nons nous (du 09/02/11 au 28/02/11)

SPECTACLE	DATES	PRESENTATION	TARIF SCOLAIRE / CENTRES DE LOISIRS	TARIF TOUT PUBLIC
Les petites choses	09/02/11	Théâtre sans paroles	2.5	4.5
Chaperon UF	13 & 14/02/11	Théâtre / marionnettes	2.5	4.5
Toc-tocque	18 & 19/02/11	Marionnettes	2.5	4.5
Le ring des anges	22 & 23/02/11	danse	2.5	4.5
Petite terre	25 & 26/02/11	Théâtre d'objets	2.5	4.5

Article 2 : PRECISE que le tarif scolaire pour les collégiens est fixé à 2,50 € - identique pour les élèves maternelles et élémentaires.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2010/6/93) – JOURNEE DU PATRIMOINE DE PAYS – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION HISTOIRE LOCALE

Rapporteur : Françoise LE GULLANT

Dans le cadre de la journée du patrimoine de pays et des moulins organisée par le pays touristique de Vannes-Lanvaux, l'association d'histoire locale de Saint-Avé a proposé l'animation d'une journée (musique et danse bretonne, conférence toponymie) sur le site de la Briqueterie, le 20 juin 2010.

Ces animations ont représenté un coût de 350 € subventionné à hauteur de 150 € par le pays touristique de Vannes-Lanvaux.

L'association sollicite la commune de Saint-Avé pour une aide permettant d'atteindre l'équilibre financier.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'engagement de la commune en faveur de la vie associative,

CONSIDERANT l'intérêt que représente cette manifestation,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission culture, sport et vie associative,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'allouer une subvention de 200 € à l'association d'histoire locale de Saint-Avé.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010, article 6574.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2010/6/94) - RESILIATION DU MARCHE DE SOL SPORTIF POUR LA RESTRUCTURATION DE LA SALLE DE SPORTS PIERRE LE NOUAIL

Rapporteur : André BELLEGUIC

Dans le cadre de la restructuration de la salle de sports Pierre Le Nouail, 15 marchés de travaux ont été passés au 1er semestre 2009 pour un montant total d'environ 1 950 000,00 € TTC.

Le marché relatif au lot n°13 SOLS SPORTIFS a été attribué à l'entreprise TENNIS et SOLS pour un montant de 47 100.10 € TTC, et notifié le 5 mai 2009. Les prestations portaient sur la mise en œuvre d'un nouveau revêtement sportif de surface, avec conservation du sol existant.

Ces travaux n'ont pu être réalisés. En effet, lors de la réunion de chantier du 1er décembre 2009, il a été constaté la présence d'une très forte humidité sous le revêtement existant rendant impossible la pose du nouveau sol par l'entreprise. Un ordre de service d'arrêt de chantier a été transmis à l'entreprise le 14 décembre 2009.

La commune a déposé une requête en référé auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Un expert judiciaire a été nommé et a officié le 30 juin dernier.

Les dommages subis par le revêtement actuel ne permettent pas le maintien des prestations telles que prévues initialement. L'entreprise TENNIS & SOLS considère qu'au regard de l'importance du taux d'humidité constaté, la colle du revêtement d'origine doit être fortement dégradée et qu'il ne lui est plus possible d'engager sa responsabilité et sa garantie sans procéder au décapage complet du sol et à la mise en œuvre d'un revêtement complet (sauf à ce que l'expert judiciaire ordonne le maintien des prestations initiales et engage sa responsabilité). TENNIS & SOLS estime le surcoût à 87 248.64 € HT (devis du 7 décembre 2009).

L'obligation de procéder à l'enlèvement du sol en place et la mise en œuvre d'un nouveau sol complet modifie profondément les prestations du marché et en bouleverse l'économie générale.

Cette situation ne permet la passation ni d'un avenant ni d'un marché complémentaire mais oblige à résilier le marché actuel et relancer une consultation en modifiant le cahier des charges pour une réfection complète.

Il est proposé de résilier le lot n°13 sols sportifs notifié à la société TENNIS et SOLS et de relancer une consultation pour l'attribution d'un nouveau marché pour la réfection totale du sol de la salle de sports dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal à M. le Maire.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°2009/4/61 du 30 avril 2009 relative à la réhabilitation de la salle de sports Pierre LE NOUAIL et de ses annexes,

VU le marché de travaux – lot 13 - notifié le 5 mai 2009 à l'entreprise TENNIS et SOLS pour la réfection du sol sportif de la salle Pierre LE NOUAIL,

CONSIDERANT que le sinistre survenu sur le sol existant de la salle rend impossible le maintien des prestations telles que prévues initialement mais oblige à une réfection complète (avec enlèvement et décapage du sol existant), le changement technique et financier des travaux à réaliser,

CONSIDERANT que les nouvelles prestations rendues indispensables diffèrent significativement des prestations prévues au marché initial susvisé et qu'il n'est pas possible de modifier les prescriptions sans bouleverser profondément l'économie générale du marché,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de la résiliation du marché lot n°13 sols sportifs signé avec l'entreprise TENNIS et SOLS, notifié le 5 mai 2009, et charge M. le Maire d'effectuer toutes démarches liées à cette décision.

(2010/6/95) – PROJET DE VESTIAIRES STADE EUGENE LE CHEVILLER : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Mickaël LE BOHEC

La commune a élaboré un projet d'équipement en vestiaires du stade Eugène Le Cheviller de Saint-Avé. Deux vestiaires pourraient être créés, équipés de bancs et de douches à destination de l'Etoile Sportive de Saint-Avé Football lui permettant, ainsi, de recevoir plusieurs équipes simultanément.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'équipement en vestiaires du stade Eugène Le Cheviller de Saint-Avé,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission culture, sport et vie associative,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet présenté, pour un montant prévisionnel de 51 000 € TTC tel que joint en annexe.

Article 2 : SOLLICITE toutes subventions et aides relatives à ce projet d'équipement.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2010/6/96) – REPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'ETOILE SPORTIVE DE SAINT-AVE (ESSA) ET DE L'ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE DU MANOIR DU KREISKER (ASK) EN 2010.

Rapporteur : Paul LE BAGOUSSE

Par délibération n°2010/3/44 du 25 mars 2010, le conseil municipal a décidé d'affecter une enveloppe de subvention de 47 500 € à l'ESSA et de 4 300 € à l'ASK, indiquant qu'une nouvelle délibération répartirait cette somme entre les différentes activités suite aux propositions desdites associations.

Il est rappelé que les différentes associations doivent fournir leurs coordonnées bancaires aux services financiers.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2010/3/44 du 25 mars 2010 relative à l'attribution des subventions de fonctionnement 2010,

CONSIDERANT l'engagement de la commune en direction de la vie associative,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission culture, sport et vie associative,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE la répartition ci-dessous du montant affecté à l'ESSA par délibération n° 2010/3/44 du 25 mars 2010 :

Etoile Sportive de Saint-Avé	Association Socio-culturelle du Manoir du Kreisker
<ul style="list-style-type: none"> • Basket 8257 € • Boxe 4583 € • Les Bouquetins 339 € • Courir à St-Avé 3890 € • L'ESSA'S du Volant 110 € • Fitness 2794 € • Football 4588 € • Gym 2732 € • Hand-ball 1065 € • Judo 5781 € • Karaté 577 € • Tennis 4618 € • Tennis de table 359 € • Volley Ball 1709 € • Bureau directeur 6098 € <hr style="width: 20%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> <p style="text-align: right;">47 500 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier du siège 100 € • Carton à biseaux 150 € • Espace Danse 500 € • Fleurs de Saison 300 € • Patchwork Kreisker 500 € • Pinceaux et couleurs 1300 € • Senteve Vidéo Prod 500 € • Jeux de société 100 € • Kreisker Country 400 € • Danse de salon 300 € • Bureau directeur 150 € <hr style="width: 20%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> <p style="text-align: right;">4 300 €</p>

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2010

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2010/6/97) – SIGNATURE DE LA CHARTE MAISON DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DU PAYS DE VANNES

Rapporteur : Raymonde PENOY-LE PICARD

En mai 2005, la Région Bretagne a initié la démarche « Maison de la Formation Professionnelle » qui vise à favoriser l'accès à la formation pour tous, tout au long de la vie, sur l'ensemble du territoire régional.

Sa mise en œuvre s'est organisée autour de 3 axes complémentaires :

- développer un accueil et une information de qualité de tous les publics sur les dispositifs de formation ;
- organiser les conditions d'une mise en relation de qualité vers les structures de conseil, d'orientation et d'accompagnement ;
- favoriser une organisation équilibrée et complémentaire des dispositifs de formation sur le territoire breton.

L'intégration à cette démarche est soumise à la signature de la « Charte commune d'engagement des structures locales de l'Accueil et de l'Information dans le cadre de la Maison de la Formation Professionnelle du pays de Vannes », jointe à la présente délibération.

L'espace emploi de la commune a été contacté par le conseil régional afin d'intégrer cette démarche et de devenir, sur le territoire de Saint-Avé, son relais concernant l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des usagers en matière de formation professionnelle.

Jusqu'alors, concernant les formations portées ou financées par le conseil régional, l'espace emploi réorientait l'utilisateur au point emploi région situé à Vannes, faute d'informations suffisamment précises. Or, adhérer à cette charte implique pour le conseil régional de délivrer aux cosignataires de la charte les formations et les informations indispensables pour renseigner les usagers, notamment, concernant la validation des acquis par l'expérience (V.A.E), ce qui fait actuellement défaut au service.

Par ailleurs, l'espace emploi appartient déjà au réseau des cosignataires de la charte, mais n'étant pas rattaché à la MFP, est exclu des réunions de travail visant à améliorer le maillage des partenaires de la formation professionnelle.

Dans l'intérêt de l'utilisateur (information de proximité) et de l'espace emploi (amélioration de la complétude et de la précision de l'information, participation aux réflexions partenariales), il est proposé l'adhésion à la charte présentée en annexe à la présente délibération.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la charte commune d'engagement des structures locales de l'Accueil et de l'Information dans le cadre de la Maison de la Formation Professionnelle du pays de Vannes, du 2 juillet 2008, annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT l'intérêt pour les utilisateurs de l'espace emploi de pouvoir bénéficier en proximité d'une information complète sur les formations professionnelles portées ou financées par le conseil régional,

Sur proposition des commissions vie économique, emploi et administration générale ; solidarité et santé,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : ADHERE à la démarche présentée, dans le cadre de la Maison de la Formation Professionnelle du Pays de Vannes.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer la charte commune d'engagement des structures locales de l'accueil et de l'information, telle qu'annexée à la présente délibération.

(2010/6/98) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Nicolas RICHARD

La loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ce dernier rappelle, notamment, que les délibérations portant création d'emploi doivent préciser le ou les grades correspondants à l'emploi créé.

L'évolution des carrières et des effectifs conduit régulièrement à une modification du tableau des effectifs de la commune. Ainsi, il convient de tenir compte des résultats des commissions administratives paritaires relatives aux avancements de grade et à la promotion interne.

Par ailleurs, suite aux appels à candidatures lancés consécutivement au départ de deux agents de la collectivité et aux recrutements consécutifs, il y a lieu de supprimer deux postes de rédacteurs chefs et de procéder à la création d'un poste de rédacteur et d'un poste de rédacteur principal. Les deux agents recrutés titulaires du grade de rédacteur et de rédacteur principal sont inscrits sur la liste d'aptitude du grade d'attaché suite à leur réussite au concours. Ils seront mutés dans leur grade de rédacteur et détachés immédiatement pour leur période de stage sur le grade d'attaché. L'un deux sera nommé sur l'emploi vacant d'attaché territorial créé par délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2008. Il convient donc de créer un poste supplémentaire d'attaché territorial

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2010/4/50 du 6 mai 2010 relative à la modification du tableau des effectifs,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 1^{er} juillet 2010,

CONSIDERANT les besoins de la commune,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

